

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 654-2024-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MACON,

**SPECTACLE DE CLOTURE DU
CONGRES NATIONAL DES
SAPEURS-POMPIERS**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**QUAI JEAN JAURES – D906
PONT SAINT-LAURENT**

Vu le Code de la Route, dans son l'article R. 417-10 II 10°
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

28 SEPTEMBRE 2024

Vu l'arrêté municipal n° 624-2024-RG du 02 septembre 2024, relatif au 130^{ème} Congrès national des sapeurs-pompiers de France et règlementant notamment la circulation à l'occasion des spectacles organisés esplanade Lamartine,
Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures complémentaires à l'arrêté municipal n° 624-2024-RG susvisé en ce qui concerne le spectacle de clôture prévu le samedi 28 septembre 2024,

ARRETONS

Article 1^{er} :

En raison du **spectacle de clôture du Congrès National des Sapeurs-Pompiers** qui aura lieu le **samedi 28 septembre 2024**,

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées le **samedi 28 septembre 2024 de 20h30 à 02h00 le lendemain :**

- **La circulation sera modifiée comme suit :**
 - **pont Saint-Laurent, la circulation sera interdite,**
 - **quai Jean Jaurès – D906, la circulation se fera en sens unique dans le sens Sud/Nord,**
 - **par dérogation à l'alinéa précédent, les véhicules stationnés quai Jean Jaurès – RD906 côté Ouest auront obligation d'emprunter l'une des voies suivantes pour repartir :**
 - + **rue Sirène,**
 - + **rue de l'Épée,**
 - **rue de l'Arbalète, section comprise entre la rue Sainte-Marie et le quai Jean Jaurès, le sens de circulation sera inversé et la circulation se fera dans le sens Ouest/Est ;**
- **Des déviations seront mises en place comme suit :**
 - **dans le sens Nord/Sud – Nord/Est :**
rond-point des Quais de Saône, rue du 28 Juin 1944, place Gardon, rue de Flacé, rond-point des Lycées, boulevard des Neuf Clés, boulevard de la Liberté, avenue Pierre et Marie Curie, route de Bioux, rond-point Charles Pillet, route de Bioux, rond-point Saint Clément, rue de Lyon, boulevard de la Résistance, carrefour de la 1^{ère} Armée,
 - **dans le sens Sud/Nord :**
carrefour de la 1^{ère} Armée, boulevard de la Résistance, rue de Lyon, rond-point Saint-Clément, route de Bioux, rond-point Charles Pillet, route de Bioux, avenue Pierre et Marie Curie, boulevard de la Liberté, boulevard des Neuf Clés, rue Claude Bernard, boulevard Victor Schœlcher, rond-point de Neustadt, rue du Vallon, avenue du Maréchal Juin, rond-point Alcazar de San Juan, avenue du Maréchal Juin, carrefour des Marseillais, avenue Charles de Gaulle – D906,
 - **dans les sens Ouest/Est et Ouest/Nord :**
route de Bioux, avenue Pierre et Marie Curie, puis même itinéraire que dans le sens Sud/Nord ;

En fonction des aléas climatiques et/ou de la fréquentation constatée sur le pont Saint-Laurent, les mesures réglementaires prévues aux alinéas précédents pourront être levées avant l'horaire indiqué dans le présent article ou, au contraire, prolongées, et ce, à la demande expresse des services de police.

- Article 2 :** La signalisation réglementaire relative à la circulation sera mise en place par les Services de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement de la Ville de Mâcon.
- Article 3 :** Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.
- Article 4 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.
- Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 27 SEP. 2024

Le Maire,



Jean-Patrick COURTOIS